

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de travaux
de résidentialisation de l'îlot Dahlias / Bleuets / Pâquerettes à Besançon -
Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt PCAME de 264 222 €
contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'ensemble Dahlias / Bleuets / Pâquerettes se situe dans le quartier de Palente-Orchamps.

Il comprend :

- la barre des Dahlias de 118 logements (2 à 24 allée des Dahlias)
- deux bâtiments de 12 logements chacun (2-4 et 6-8 rue des Pâquerettes)
- deux bâtiments (les Bleuets) nouvellement construits comprenant 20 logements dont 12 à destination de personnes à mobilité réduite.

Les bâtiments existants de cet îlot ont fait l'objet d'une réhabilitation en 2000.

Le présent projet a pour objectif de revaloriser cet ensemble en garantissant une cohérence dans le traitement paysager entre les différentes opérations, et de favoriser une meilleure appropriation des espaces extérieurs par les locataires.

Le traitement paysager des espaces extérieurs portera sur les espaces de proximité, les stationnements et les espaces de circulation (piétons et automobiles) de l'îlot et font d'ores et déjà l'objet d'une concertation, notamment avec les habitants du site.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 447 894 € TTC soit :

- Travaux (VRD et abords, espaces verts...)	336 536 €
- Imprévus et divers	20 192 €
- Honoraires	60 054 €
- TVA	31 112 €

Elle sera financée comme suit :

- Subvention Etat AQS	113 672 €
- Subvention Région Franche-Comté	50 000 €
- Subvention Département du Doubs	20 000 €
- Prêt CDC (PCAME)	264 222 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 264 222 €, le Département étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 264 222 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer des travaux de résidentialisation îlot Dahlias / Bleuets / Pâquerettes à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132 111 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 264 222 € que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de résidentialisation de l'îlot Dahlias / Bleuets / Pâquerettes à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PCAME consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : sans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Taux annuel de progressivité : 0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette délibération.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 octobre 2005.